

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : CD15 003

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION :

Requérant :	Jean-Philippe Grenier
Immeuble visé :	4341, rue De La Roche
Demande de permis :	3000910279

DÉCISION RENDUE SUITE À L'AUDITION PUBLIQUE TENUE LE 24 MARS 2015, À 18 H, AU 201, AVENUE LAURIER EST, 5<sup>E</sup> ÉTAGE, À MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES CHRISTINE GOSSÉLIN, CHARLOTTE GAUDETTE, MARIE-ÈVE LÉVEILLÉ ET MARIANNE GIGUÈRE AINSI QUE MESSIEURS DOMINIQUE LAROCHE ET JEAN-SÉBASTIEN SAUVÉ SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE PLOURDE, FORMANT LE QUORUM.

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Grenier, dûment autorisé à représenter le propriétaire de l'immeuble, Elisabeth Caty, et situé au 4341, rue De La Roche, a soumis une demande portant le numéro 3000910279 pour obtenir un permis de démolir le bâtiment érigé;

ATTENDU QU'un avis annonçant la tenue d'une séance du comité de démolition le 24 mars 2015 ayant trait à l'étude de la demande de permis de démolition, a été publié le 5 mars 2015 et affiché sur l'immeuble à compter du 6 mars 2015;

ATTENDU QUE le comité a tenu une audition publique le 24 mars 2015 et a donné au requérant, et à toute autre partie intéressée, l'opportunité d'être entendus à cette occasion;

ATTENDU QUE le comité a considéré, entre autres, les représentations du requérant, le rapport du directeur de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU la faible qualité architecturale de l'immeuble et la perte de nombreuses composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE l'immeuble a fait l'objet d'un rapport d'expertise par la firme ADHOC architectes qui démontre la dégradation et la non conformité de plusieurs éléments;

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

---

DÉCISION NUMÉRO : CD15 003

---

ATTENDU QUE la faible hauteur de l'immeuble rend difficile un ajout d'étages qui s'intègre au paysage de rue;

ATTENDU QUE la perte de l'immeuble est compensée par la qualité du projet de remplacement, qui s'intègre bien avec la cadre bâti existant du secteur.

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ DE DÉMOLITION DÉCIDE :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble dont l'adresse est au 4341, rue De La Roche sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé aux conditions suivantes :

- Vu la complexité du projet, qu'une garantie bancaire de 50 000 \$ soit déposée avant l'émission du permis de démolition, valide pour une période de 36 mois, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux aux permis émis.
- Qu'une entente formelle soit faite entre les architectes, ingénieurs et propriétaire afin qu'une surveillance des travaux soit effectuée. L'entente écrite devra être soumise à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.
- Que la démolition soit complétée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de démolition.
- Que le projet de remplacement soit entrepris dans les 24 mois suivant la démolition de l'immeuble.

Le requérant est, en outre, informé que tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement, et de son effet sur la délivrance du permis.

Rendue à Montréal, le 25 mars 2015.

La présidente du comité,



Marie Plourde, conseillère d'arrondissement